

Toutes les commandes de produits ("Produits") sont soumises à l'acceptation écrite de l'entité Evonik qui vendra le Produit ("Vendeur"), et à l'approbation du dossier de crédit. L'accord complet et exclusif entre le Vendeur et l'acheteur ("l'Acheteur") est contenu dans les présentes Conditions et dans d'autres documents, le cas échéant, convenus par écrit par le Vendeur et l'Acheteur (collectivement, le "Contrat"), et il annule et remplace tous les accords ou conventions antérieurs. LA SOUMISSION PAR L'ACHETEUR DE TOUT BON DE COMMANDE OU DOCUMENT SIMILAIRE ("COMMANDE") QUI N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE DU VENDEUR EST REJETÉE PAR LES PRÉSENTES ET CONSTITUE AUTOMATIQUEMENT L'ACCEPTATION IRREVOCABLE DES PRÉSENTES CONDITIONS PAR L'ACHETEUR. TOUTE EXÉCUTION OU AUTRE ACTION ENTREPRISE PAR LE VENDEUR À LA SUITE DE LA RÉCEPTION D'UNE TELLE COMMANDE, Y COMPRIS L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA COMMANDE, OU LA RÉCEPTION PAR LE VENDEUR DE TOUT PAIEMENT, AINSI QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR ET DE L'ACHETEUR, SERONT EXCLUSIVEMENT RÉGIS PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS (ET, LE CAS ÉCHÉANT, PAR LE RESTE DU CONTRAT).

1. **ACCEPTATION/PRIX/PAIEMENT** : Sauf indication contraire, les offres sont valables pendant trente (30) jours à compter de la date de l'offre. Dans le cas contraire, le Vendeur se réserve le droit d'appliquer les prix en vigueur, y compris les tarifs applicables, au moment de la livraison, y compris les suppléments applicables au coût de production, de distribution ou de stockage des Produits. Les prix ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise ou autres taxes similaires ou charges gouvernementales, et toutes ces taxes et charges présentes et futures seront payées par l'Acheteur. Si une action, une ordonnance ou une demande gouvernementale empêche le Vendeur d'ajuster ou de maintenir en vigueur le prix indiqué dans le Contrat, le Vendeur a le droit d'annuler le Contrat en ce qui concerne tout ou partie des Produits livrables dans le cadre de ce Contrat, sans aucune responsabilité. Chaque livraison de Produit constitue une transaction distincte et indépendante, et le paiement de chaque livraison doit être effectué en conséquence. Le paiement est dû trente (30) jours après la date de facturation. Tous les paiements doivent être effectués dans leur intégralité et ne peuvent faire l'objet d'une compensation, d'une réduction, d'une demande reconventionnelle ou de tout autre ajustement. Aucune commande de Produits ne peut être annulée sans l'accord écrit du Vendeur.

2. **LIVRAISON** : La livraison du Produit à l'Acheteur et le transfert correspondant du titre de propriété et de tous les risques de perte à l'Acheteur exclusivement s'effectuent au moment où le Vendeur charge le Produit sur le transporteur au point d'expédition du Vendeur ou comme convenu autrement dans le Contrat (le "Point de livraison"). Les dates de livraison, lorsqu'elles sont indiquées, sont approximatives et ne doivent pas être interprétées ou appliquées de manière stricte. Le Vendeur se réserve le droit d'emballer le Produit d'une manière différente de celle spécifiée par l'Acheteur, mais d'une manière commercialement raisonnable. Les poids du Vendeur font foi, sauf erreur manifeste.

3. **NON-EXÉCUTION EXCUSÉE** : (a) Le Vendeur ne sera pas responsable de la violation de toute obligation directement ou indirectement imputable à des événements ou circonstances échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, qu'ils affectent le Vendeur ou toute personne ou entité dont le Vendeur dépend, en tout ou en partie, pour satisfaire à ses obligations en vertu du Contrat (individuellement et collectivement, "Force Majeure"). Ces événements comprennent, sans s'y limiter, les cas de Force Majeure, les actes de l'Acheteur, la guerre, les émeutes, les accidents, les incendies, les explosions, les inondations, le sabotage, le terrorisme, les lois, règles, réglementations, ordres ou actions gouvernementales (qu'ils soient valides ou non), les actes ou l'absence d'action des fournisseurs du Vendeur ou de tiers, les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques, ou les pénuries ou l'incapacité d'obtenir (aux conditions habituelles du Vendeur et auprès de ses sources habituelles d'approvisionnement) de l'énergie, de la main-d'œuvre, des machines, des installations, des matières premières, des transports, des fournitures ou d'autres ressources ou services adéquats ou suffisants. Les difficultés de travail, les grèves, les lock-out ou tout autre acte des travailleurs sont présumés de manière concluante être hors du contrôle raisonnable du Vendeur et, par conséquent, au sens et à l'intention du présent paragraphe 3. Tout ou partie des quantités de Produits livrables en vertu du Contrat, ou toute autre exécution par le Vendeur en vertu du Contrat qui est affecté par un événement de Force Majeure peut, à la seule et entière discrétion du Vendeur, être éliminé et/ou suspendu de l'exécution du Contrat (avec l'élimination et/ou la suspension des obligations correspondantes de l'Acheteur), mais ce Contrat n'est pas affecté par ailleurs.

(b) Le Vendeur n'est en aucun cas tenu d'acquiescer d'autres Produits et/ou services auprès d'un tiers en cas de Force Majeure. Si le Vendeur n'est pas en mesure de fournir la quantité de Produits indiquée dans le Contrat, il peut, à sa seule discrétion et sans engager sa responsabilité, répartir les quantités disponibles entre tous les acheteurs ou certains d'entre eux, ainsi qu'entre lui-même et ses sociétés affiliées, d'une manière qu'il juge de bonne foi juste et raisonnable.

(c) Si, de l'avis exclusif et de bonne foi du Vendeur, (i) sa conformité à toute loi, réglementation, règle, ordonnance ou action gouvernementale (y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à l'environnement, à l'énergie, à la sécurité et à la santé au travail, aux substances toxiques, à la sécurité des produits, à l'emballage, à la protection des consommateurs ou au transport) rend la production, la commercialisation ou le transport du Produit économiquement, techniquement ou commercialement irréalisable, ou (ii) la fabrication, l'exportation, l'importation, la vente et/ou l'utilisation du Produit, ou de tout composant ou processus connexe, par lui ou l'une de ses sociétés affiliées, ou par l'Acheteur ou l'un des clients de l'Acheteur, peut violer ou enfreindre tout brevet ou droit de propriété intellectuelle, le Vendeur a le droit, sans responsabilité, d'interrompre ou de limiter sa production ou sa vente de Produits en vertu des présentes.

4. **SÉCURITÉ DU PRODUIT** : L'ACHETEUR S'ENGAGE À TRANSPORTER, STOCKER, MANIPULER, UTILISER, ÉLIMINER ET TRAITER LE PRODUIT EN TOUTE SÉCURITÉ ET DANS LE STRICT RESPECT DE TOUTES LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS ET DE TOUTES LES NORMES DE DILIGENCE APPLICABLES, Y COMPRIS D'UNE MANIÈRE QUI NE SOIT PAS MOINS RIGOREUSE QUE CELLE INDICUÉE SUR LES ÉTIQUETTES DU VENDEUR, LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ. Le Vendeur ne garantit pas la sécurité du Produit ou de son utilisation, que ce soit seul ou en combinaison avec toute autre substance ou dans tout processus ou équipement. L'Acheteur assume l'entière responsabilité d'avertir ses employés, clients et sous-traitants de tout danger associé au Produit, y compris ceux découlant de l'incorporation du Produit dans d'autres substances ou de son utilisation dans un ou plusieurs processus. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect par l'Acheteur des obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) de l'Union européenne.

5. **GARANTIE** : LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER (MÊME SI LE VENDEUR A CONNAISSANCE D'UN TEL USAGE) OU AUTRE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, EN DROIT, EN ÉQUITÉ OU AUTRE. AUTRE QUE (A) LE PRODUIT, À LA LIVRAISON AU POINT DE LIVRAISON ET NON ALTÉRÉ OU MODIFIÉ PAR L'ACHETEUR OU UN TIERS, RÉPONDRÀ AUX SPÉCIFICATIONS ÉNONCÉES DANS LE CONTRAT, ET (B) LE VENDEUR TRANSFÉRERA À L'ACHETEUR UN BON TITRE DE PROPRIÉTÉ SUR LE PRODUIT. SI AUCUNE SPÉCIFICATION N'EST MENTIONNÉE, LE PRODUIT RÉPONDRÀ AU POINT DE LIVRAISON, AUX SPÉCIFICATIONS DU VENDEUR POUR LE PRODUIT AU MOMENT DE

SA FABRICATION. AUCUNE AUTRE GARANTIE OU RESPONSABILITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE DÉCOULE DE LA LOI, D'UN STATUT OU DE LA COÛTUME, N'EST APPLIQUÉE. Les Produits conformes aux spécifications doivent être acceptés et payés par l'Acheteur. L'Acheteur accepte d'inspecter le Produit et son emballage immédiatement après la livraison et de notifier par écrit au Vendeur toute réclamation dans les trente jours calendaires (30) suivant la livraison. L'absence de notification constitue une acceptation sans réserve du Produit et une renonciation à toute réclamation à cet égard.

6. **RESPONSABILITÉ** : La responsabilité totale du Vendeur est limitée au prix d'achat du Produit fourni (ou devant être fourni) en vertu des présentes et pour lequel des dommages sont réclamés. Tous les conseils techniques ou autres, toutes les recommandations ou l'assistance du Vendeur, que ce soit ou non à la demande de l'Acheteur, concernant le Produit, son traitement, sa fabrication ultérieure ou autre, sont donnés à titre gracieux par le Vendeur, qui n'en est pas responsable et dont l'Acheteur assume tous les risques et toutes les conséquences. L'EXCEPTION DE CE QUI EST STIPULÉ DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE 6, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INCIDENTAUX OU AUTRES, ET QUELS QUE SOIENT (i) LE FAIT QUE LA RÉCLAMATION SOIT FONDÉE SUR LA GARANTIE, LE CONTRAT, LE DROIT COMMUN, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, ET (ii) LE FAIT QUE LE VENDEUR AIT ÉTÉ OU AURAIT ÉTÉ CONSCIENT DE L'EXISTENCE DE CES DOMMAGES.

Sur preuve satisfaisante d'une réclamation de l'Acheteur concernant un Produit non conforme aux spécifications prévues dans le présent Contrat, et en tant que recours exclusif de l'Acheteur, le Vendeur fournira à l'Acheteur, dans un délai raisonnable, au Point de livraison, un Produit de remplacement conforme aux spécifications, gratuitement et en port payé ou, à la discrétion du Vendeur, remboursera le prix d'achat du Produit lors du retour du Produit non conforme. Les réclamations de l'Acheteur pour des remplacements et des retours pour crédit ne seront pas acceptées à moins d'être autorisées par écrit par le Vendeur. L'Acheteur doit indemniser, défendre et décharger de toute responsabilité le Vendeur et ses sociétés affiliées en cas de réclamations, procédures, dommages, coûts, frais, dépenses (y compris les frais et dépenses raisonnables d'avocat), responsabilités, pertes, obligations, jugements et pénalités ("Dommages") découlant de, ou en rapport avec, toute violation réelle ou présumée par l'Acheteur de ses obligations en vertu du Contrat, ainsi que du transport, de l'utilisation, du stockage, de la manipulation, de l'élimination, de la revente ou de toute autre opération de l'Acheteur avec le Produit.

7. **LIMITATION DES RECOURS** : Sous réserve du paragraphe 5, le droit de l'Acheteur d'intenter une action en justice découlant du Contrat ou du Produit ou s'y rapportant expire un (1) an après la naissance de la cause d'action. L'Acheteur renonce par la présente à tout délai de prescription applicable par ailleurs. Si l'Acheteur n'entame pas une action en justice dans un délai d'un an, il ne pourra plus jamais entamer de recours en justice à ce sujet.

8. **DISPOSITIFS DE FABRICATION ET INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** : Tous les dispositifs de fabrication, conceptions, formules, données ou autres informations techniques du Vendeur ou de l'une de ses sociétés affiliées relatives au Contrat resteront la propriété confidentielle du Vendeur ou de ses sociétés affiliées, et l'Acheteur n'aura aucun droit sur ceux-ci, ni aucun droit de divulguer ces éléments ou informations à une tierce partie. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée (par implication, préclusion ou autre) comme accordant, ou comme un engagement du Vendeur à accorder ultérieurement, à l'Acheteur une licence, un droit, un titre ou un intérêt dans ou pour un brevet, une demande de brevet, un savoir-faire, un droit d'auteur, une marque commerciale, un secret commercial ou un autre droit de propriété, présent ou futur.

9. **CRÉDIT DE L'ACHETEUR/RECOURS** : Nonobstant toute approbation de crédit préalable, si l'Acheteur ne paie pas l'intégralité d'une facture à l'échéance, ou si, à tout moment, le Vendeur, dans son seul et unique jugement de bonne foi, détermine que le crédit ou les antécédents de paiement de l'Acheteur sont inacceptables, ou estime que le crédit futur de l'Acheteur sera inacceptable, le Vendeur se réserve le droit, entre autres recours et sans aucune responsabilité, (a) d'annuler toute commande ou de mettre fin au Contrat, (b) de suspendre ou de mettre fin à toute expédition de Produits, ou (c) d'exiger un paiement anticipé ou une autre garantie pour les livraisons à venir. L'Acheteur est responsable du paiement des honoraires d'avocats raisonnables et des coûts et dépenses connexes encourus par le Vendeur dans (i) toute réclamation ou action du Vendeur visant à faire appliquer le Contrat, et (ii) la défense réussie de toute réclamation ou action de l'Acheteur.

10. **CONFORMITÉ** : Les politiques du Vendeur en matière sociale, de sécurité et d'environnement peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.evonik.com/responsibility. Le Vendeur s'attend à ce que toutes les parties de sa chaîne d'approvisionnement et toute personne utilisant les Produits du Vendeur à des fins autres que l'utilisation finale respectent également ces normes. L'Acheteur doit se conformer à toutes les exigences légales applicables à l'importation, l'utilisation, le transport, le stockage, la distribution, l'exportation ou la réexportation du Produit (en particulier s'il ne s'agit pas d'une utilisation finale). L'exportation par le Vendeur du Produit et de toute information technique connexe peut être soumise aux lois et réglementations régissant l'exportation et la réexportation de Produits et de données. Le Vendeur n'est pas tenu d'exporter, de transférer ou de livrer des Produits et des données connexes à l'Acheteur si la loi applicable l'interdit ou tant que tous les enregistrements ou autorisations gouvernementaux nécessaires n'ont pas été obtenus. Le Vendeur n'est pas responsable des dépenses ou des dommages résultant de la non-obtention ou de l'obtention tardive des autorisations gouvernementales requises et peut, à sa discrétion, annuler une vente si les enregistrements ou autorisations nécessaires ne peuvent être obtenus ou sont retardés.

11. **EFFET CONTRAIGNANT/CESSION** : Le Contrat lie les successeurs et les ayants droit de l'Acheteur et du Vendeur, à condition toutefois que l'Acheteur ne cède, directement ou indirectement, que ce soit par application de la loi ou autrement, aucun de ses droits ou ne délègue aucune de ses obligations en vertu du Contrat, ou ne permette que cela se produise, sans le consentement écrit préalable du Vendeur, signé par ce dernier. En dehors des sociétés affiliées du Vendeur, il n'y a pas de tiers bénéficiaires du Contrat.

12. **RENONCIATION/RESPONSABILITÉ** : (a) Le fait que le Vendeur n'ait pas insisté sur la stricte exécution d'une disposition du Contrat ne constitue pas une renonciation permanente à cette disposition, ni une renonciation à toute autre disposition. Aucune renonciation de la part du Vendeur ne sera réputée résulter d'un usage commercial ou d'une coutume commerciale, et ne sera effective que si elle fait l'objet d'un écrit séparé identifiant les CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (SUITE)

spécifiquement la question à laquelle il a été renoncé, et signé par le Vendeur. (b) Si une disposition du Contrat est jugée totalement ou partiellement invalide, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

13. **DROIT APPLICABLE/CONSTRUCTION/ RENONCIATION AU PROCÈS PAR JURY** : Le Contrat sera interprété et appliqué conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans tenir compte de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ou de tout autre traité, règle ou accord international, et sans tenir compte des principes de conflit de lois. Les présentes conditions remplacent toute disposition incompatible de toute autre partie du Contrat, sauf si et dans la mesure où une telle disposition stipule expressément qu'elle remplacera les présentes conditions. Les titres des paragraphes sont exclusivement utilisés à des fins de référence. Le Vendeur et l'Acheteur se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux situés dans la province de l'Ontario pour la résolution de toute poursuite, action ou procédure, que ce soit par voie de réclamation ou de demande reconventionnelle, en vertu du Contrat, et l'Acheteur accepte de ne pas faire valoir de défense à l'encontre de toute poursuite, action ou procédure initiée par le Vendeur en raison d'un lieu inapproprié ou d'un forum peu pratique. L'ACHETEUR ACCEPTE QUE TOUT PROCÈS, ACTION OU PROCÉDURE, QU'IL S'AGISSE D'UNE RÉCLAMATION OU D'UNE DEMANDE RECONVENTIONNELLE, INTENTÉ PAR LUI DANS LE CADRE DU CONTRAT NE SOIT JUGÉ QUE PAR UN TRIBUNAL ET NON PAR UN JURY. L'ACHETEUR RENONCE SCIEMMENT, VOLONTAIREMENT, INTENTIONNELLEMENT ET CONSCIEMMENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT UN JURY DANS LE CADRE D'UN TEL PROCÈS, D'UNE TELLE ACTION OU D'UNE TELLE PROCÉDURE.